

contribuable âgé de 18 ans ou plus qui n'est pas propriétaire d'une maison ou dont le conjoint n'est pas propriétaire d'une maison peut déduire des contributions, jusqu'à concurrence de \$1,000 par an et de \$10,000 au total, à un régime enregistré d'épargne-logement. Le produit d'un tel régime devient imposable lorsqu'il est versé au contribuable, à moins que ce dernier ne s'en serve pour l'achat d'un logement. L'employé peut déduire 3% de son salaire jusqu'à concurrence de \$500 par an pour couvrir les dépenses qu'il doit faire pour gagner son revenu. Aucun reçu ou relevé des dépenses n'est nécessaire pour cette déduction. Les dépenses de nourriture et de logement hors du domicile sont déductibles par les employés qui doivent voyager pour exercer leur métier, comme c'est le cas par exemple du personnel itinérant des compagnies de chemin de fer ou de transport routier. Lorsqu'une mère doit faire garder ses enfants pour travailler, elle peut déduire cette dépense sous certaines réserves. Les frais de déménagement vers un nouveau lieu de travail sont déductibles du revenu gagné dans ce nouveau lieu. Les étudiants des universités, des collèges et de certains autres établissements d'enseignement reconnus au Canada peuvent déduire leurs frais de scolarité.

Le particulier qui exploite une entreprise peut déduire des frais d'exploitation, notamment les salaires, les loyers, l'amortissement (appelé déductions pour frais d'investissement), les taxes municipales, l'intérêt sur les emprunts, les provisions pour créances douteuses, les cotisations aux régimes de pensions ou aux régimes de participation aux bénéfices pour ses employés, et les mauvaises créances.

Après avoir calculé son revenu net, le particulier calcule son revenu imposable en soustrayant certaines exemptions et déductions. Avant 1974 les niveaux des exemptions et des déductions étaient établis périodiquement par le Parlement. Depuis l'année d'imposition 1974, un mécanisme d'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers donne annuellement lieu à des rajustements automatiques des niveaux d'exemptions qui tiennent compte du taux d'inflation. Les exemptions personnelles indexées varient en fonction des considérations suivantes: statut de personne mariée ou statut de célibataire; enfants à charge; autres personnes à charge; âge (si la personne a 65 ans ou plus) et certaines incapacités. Les exemptions pour personnes mariées ou pour enfants à charge peuvent être réduites selon le revenu du conjoint ou des enfants. De plus amples explications figurent dans le Guide d'impôt qui est envoyé à chaque contribuable, et dont on peut se procurer des exemplaires dans les bureaux de poste et dans les bureaux de district d'impôt.

Les particuliers peuvent se prévaloir d'une déduction pour frais médicaux et dons de charité. Ils ont aussi le droit de déduire jusqu'à \$1,000 de leur revenu de placement réalisé au Canada sous forme d'intérêts, de dividendes ou de gains en capital. Le contribuable âgé de 65 ans ou plus peut en outre déduire jusqu'à \$1,000 de son revenu sous forme de pension, qui englobe les prestations provenant d'un régime de pensions et les rentes provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite et d'un régime de participation différée aux bénéfices. Le contribuable de moins de 65 ans a la faculté de déduire jusqu'à \$1,000 du revenu de pension admissible, qui comprend les sommes reçues d'un régime de pensions ou par suite du décès du conjoint. Les étudiants qui ont fréquenté des maisons d'enseignement désignées et qui étaient inscrits à des programmes de formation reconnus ont droit à une déduction de \$50 pour chacun des mois de l'année conférant l'admissibilité. Les particuliers qui ont subi des pertes d'exploitation au cours d'autres années peuvent les déduire dans le calcul de leur revenu imposable. De plus, pour une année d'imposition quelconque les particuliers sont autorisés à déduire de leur revenu autre que le revenu en capital jusqu'à \$2,000 au titre de toute perte en capital reportée.

Le montant de l'impôt se détermine en appliquant un barème de taux progressifs au revenu imposable. Les limites des tranches fiscales sont rajustées chaque année au moyen d'un mécanisme d'indexation. Ainsi, les contribuables ne risquent pas de se retrouver dans des tranches fiscales plus élevées, à moins que leur revenu n'ait effectivement augmenté. Le barème des taux les plus élevés de l'impôt fédéral pour l'année d'imposition 1979 (en janvier 1979) commençait à 6% sur les premiers \$829 de